AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1357
FR0000072910-FS0536

10 septembre 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE STERIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 septembre 2013, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Groupe Steriactions[2] dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 7 août 2013, le seuil de 15% du capital de la société GROUPE STERIA et détenir, à cette date, pour le compte dudit FCPE, 4 834 899 actions GROUPE STERIA représentant 6 927 822 droits de vote, soit 14,99% du capital et 18,57% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société GROUPE STERIA.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 6 septembre 2013, 4 827 154 actions GROUPE STERIA représentant 6 976 199 droits de vote, soit 14,97% du capital et 18,70% des droits de vote de cette société[4].

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 75% par le groupe Crédit Agricole et à 25% par le groupe Société Générale.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 32 248 651 actions représentant 37 311 885 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé de 32 248 651 actions représentant 37 313 075 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.